Image not found or type unknown

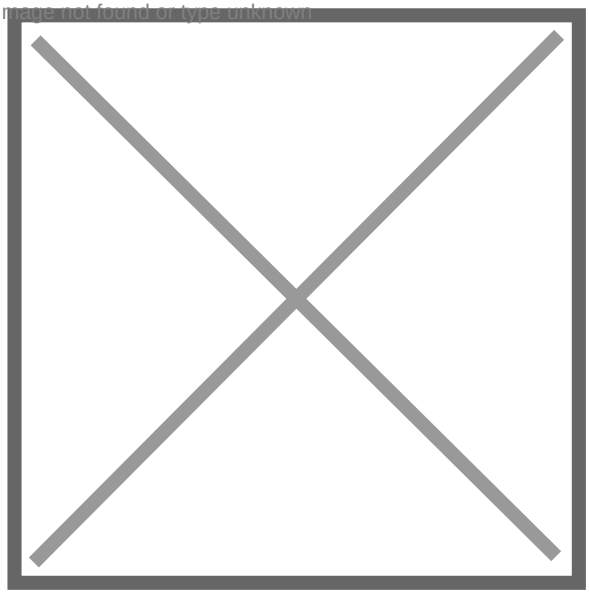

Renouvellement de bail apres vente du fond de commerce

Par **desmet**, le **10/04/2009** à **19:11**

Bonjour,je suis locataire depuis 25ans d'un commerce dont a l'époque j'ai acheter un droit au bail,je désire vendre mon fond de commerce pour départ en retraite,mon bail se termine le 1er mars 2012,si je vends mon commerce ma propriétaire a telle le droit d'arreter le bail en 2012 a mon successeur?
si elle vend les murs ,doit il partir ? Et qui l'indemnise? tant de questions qui me tracas pour me repreneur.merci

Par **Solaris**, le **11/04/2009** à **17:02**

Votre proriétaire interviendra lors de la ession du fonds de commerce.
Elle ne pourra s'opposer au renouvellement que si elle entre dans le cadre légal: motif sérieux et logitime (exemple: défaut de paiemet des loyers), ...
A défaut, elle devra payer une payer une indemnité équivalente au prox du fonds de commerce.
Cepeendant, comme pour tout bail commercial, elle pourra proposer le renouvellement à ses conditions: augmentation des loyers,...
Ce qui se fait généralement, le propriétaire et l'acheteur signent un nouveau bail après que l'acheteur vous ait acheté le votre.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés